

## Conditions de l'offre Prévention

18/02/2022 au 20/03/2022

### 1. Descriptif de l'offre Prévention

La Mutuelle des Motards, acteur majeur de l'assurance 2-roues, réaffirme sa mobilisation pour un meilleur équipement de ses sociétaires en leur proposant une offre Prévention. La Mutuelle des Motards **remboursera dans la limite maximale de 50 €** (cinquante euros) selon les conditions de l'offre et pendant toute la période de validité de celle-ci, ses sociétaires pour l'achat d'un équipement spécialement adapté pour la pratique du 2-roues.

### 2. Conditions de l'Offre Prévention

Pour bénéficier de cette offre, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être sociétaire de la Mutuelle des Motards, c'est-à-dire être titulaire ou souscrire un contrat d'assurance 2-roues (Produit cyclo et moto, hors produits pro sans conducteur désigné : loueurs, entreprise, etc ...), auprès de la Mutuelle des Motards pendant la période de validité,
- Que le contrat soit actif avec prise d'effet avant ou pendant la période de l'offre
- Que le total des cotisations annuelles du sociétaire soit supérieur à 50 euros
- Acheter un équipement de protection spécialement adapté pour la pratique du 2-roues
- Acheter cet équipement pendant la période de validité de l'offre : entre le 18 février et le 20 mars 2022
- Nous transmettre la copie de la facture d'achat au plus tard le 27 mars 2022 via votre espace perso <https://espaceperso.mutuelledesmotards.fr/web/guest>
- La facture d'achat doit être nominative, c'est-à-dire au nom du sociétaire ou de la personne désignée sur le contrat d'assurance et émise pendant la période de validité de l'offre
- Une seule facture sera acceptée
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette offre au cours de l'année civile
- Le contrat doit être actif au moment du remboursement

**On entend par "équipement spécialement adapté pour la pratique du 2-roues" :**

➤ **Les équipements dédiés à la protection du sociétaire :**

- Equipement Moto : Obligatoire (Casque et Gants) ou non obligatoire (Chaussures, Bottes, Pantalon, Dorsale, Blouson, Airbag)
- Equipement Nouvelles mobilités : Casque, Coudières, Genouillères, Gants/Mitaines

➤ **(Nouveauté !) à la protection de son véhicule :**

- Système de traçabilité après vol de la moto faisant partie de la charte établie par la Mutuelle des Motards. Pour consulter la liste des systèmes de traçabilité éligibles [cliquer ici](#).
- Anti-vol : U, bloque-disque, Chaîne (hors tatouage),
- Équipement prévention en cas de chute de la moto : tampons, patins, molettes, roulettes de protection, pare-carters...

### 3. Exclusion

L'offre n'est pas rétroactive et donc n'est pas accessible au sociétaire qui nous fournit une facture d'achat d'un équipement avec une date antérieure au **18 février 2022**.

#### 4. Caractéristique de l'offre

L'offre est personnelle, incessible, et non transférable.

Un seul remboursement dans la **limite maximale de 50 €** (cinquante euros) par sociétaire.

Le **remboursement** s'effectuera dans un délai maximum de 3 mois.

La présente offre n'est pas cumulable avec le bénéfice du Chèque Équipement Sécurité pendant la période de validité de l'offre.

#### 5. Période de validité

La présente offre est valable pour tout achat d'un équipement effectué entre le **18 février 2022 et le 20 mars 2022 inclus**.